

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 18 novembre 2024** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. Yannick Morin et Mme Nathalie Corriveau concernant l'immeuble situé au 184, 2^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 691, cadastre du Québec, afin d'aménager une entrée charretière d'une largeur totale de 12,2 mètres au lieu 8,0 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogation mineure de l'entreprise Immeubles RDYL inc. concernant l'immeuble situé au 2082, route 111 Est à Amos, savoir les lots 2 977 332, 3 969 741 et 4 748 390, cadastre du Québec, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur socle d'une épaisseur totale de 83 centimètres au lieu de 40 centimètres et d'une superficie totale de 17,5 mètres carrés au lieu de 10 mètres carrés, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 3) Dérogation mineure de M. Patrick Côté, au nom de l'entreprise 9190-5778 Québec inc. concernant l'immeuble situé au 2387, route 111 Est à Amos, savoir le lot 6 016 080, cadastre du Québec, afin de permettre un total de 9 conteneurs sur la propriété au lieu de 4, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 4) Dérogation mineure de M. Mino Tansery, au nom de Canadian Tire Propriétés Québec (2016), concernant l'immeuble situé sur un lot de coin, soit au 281, route 111 Est savoir le lot 5 871 515, cadastre du Québec, afin de régulariser la présence de conteneurs et de remorques sur la propriété, ce qui aura pour effet de :
 - Fixer le nombre de conteneurs et remorques sur la propriété à 8 au lieu de 5;
 - Permettre que les roues soient conservées sur les 2 remorques de camions;
 - Permettre que 2 conteneurs et les 2 remorques soient situés en cour latérale au lieu être situés en cour arrière;
 - Permettre que les conteneurs et remorques soient visibles de la route, et ce, sans être correctement dissimulés à partir du chemin par une haie dense de conifères, par un talus ou par une clôture opaque.

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;

- 5) Dérogation mineure de Mme Annie Audet, au nom de 9441-5254 Québec inc., concernant l'immeuble situé au 141, 6^e Rue Ouest à Amos, savoir le lot 6 177 302, cadastre du Québec, afin de régulariser la présence de conteneurs sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer le nombre de conteneurs sur la propriété à 6 au lieu de 4, ainsi que permettre l'installation d'un toit entre 2 conteneurs (2 fois), ce qui est prohibé, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 18 novembre octobre 2024. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 1^{ER} NOVEMBRE 2024.

La greffière,

Claudyne Maurice

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 1^{er} novembre 2024 et qu'une copie fut affichée au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

Claudyne Maurice
Signé le : _____